

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPEVILLE DE BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT LE MAGASIN « MAK3 », SISE AU 30 RUE DU COURS NOLIVOS A BASSE-TERRE, REPRÉSENTÉ PAR MONSIEUR ANTHONY MADI, À INSTALLER UN STAND DEVANT LA DEVANTURE DU MAGASIN, DANS LE CADRE D'UNE VENTE ORGANISÉE PAR LES ÉLÈVES DU COLLEGE REMY NAINSOUTA POUR RECOLTER DES FONDS POUR LEUR VOYAGE LINGUISTIQUE DE FIN D'ANNEE, LE SAMEDI 13 MAI 2023.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code pénal ;

VU le règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et suivants ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant ;

VU l'arrêté du 8 octobre 2013 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits et denrées alimentaires autres que les produits d'origine animale et les denrées alimentaires en contenant ;

VU la charte garantissant des conditions minimales d'hygiène signée le 13 Mai 2023, par le Gérant du magasin « **MAK 3** » Monsieur Anthony MADI ;

CONSIDERANT la demande formulée par mail en date du 26 Avril 2023, enregistrée sous le n° 2023-2084, par laquelle le magasin « **MAK 3** », représenté par le Gérant Monsieur Anthony MADI, sollicite un Arrêté Municipal en vue **d'installer un stand devant la devanture du magasin**, dans le cadre d'une vente organisée par les élèves du collège Rémy NAINSOUTA pour récolter des fonds pour leur voyage linguistique de fin d'année, le **Samédi 13 Mai 2023**.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : autorise le Magasin « **MAK 3** », représentée par Monsieur Anthony MADI à installer un stand **devant la devanture du magasin**, dans le cadre d'une vente organisée par les élèves du collège Rémy NAINSOUTA pour récolter des fonds pour leur voyage linguistique de fin d'année, le **Samédi 13 Mai 2023**.

ARTICLE 3 : Le magasin « **MAK 3** » devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique. Le magasin « **MAK 3** » devra prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalises, matérialises, zones interdites et zones autorisées au public, etc....).

ARTICLE 4 : La vente et l'utilisation de boissons alcoolisées seront strictement interdites sur le lieu et ses abords et ceci durant toute la manifestation.

ARTICLE 5 : La vente de toutes boissons en bouteilles de verre est strictement interdite.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

BASSE-TERRE, le 11 MAI 2023

Certifie exécutoire compte tenu
de la notification, le 11 MAI 2023
de son affichage et /ou sa publication, le 11 MAI 2023
Fait à Basse-Terre, le 11 MAI 2023

P/Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique,



P/Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique,

